



Guide des

Aides

à l'habitat

de la commune de Lapalisse



**POUR LES
PROPRIÉTAIRES
OCCUPANTS**



**POUR LES
PROPRIÉTAIRES
BAILLEURS**





BARÈME RESSOURCES

Pour les propriétaires occupants en fonction du revenu fiscal de référence :

Nombre de personne composant le ménage	Ressources très modestes (€)*	Ressources modestes (€)**
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+4 412	+5 651



TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat (ANAH)

SÉRÉNITÉ TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES
permettant un gain énergétique d'au moins 35% :

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 50 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 15 000 € maximum.
+ la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux HT dans la limite de 3 000 €.

Pour les foyers aux « ressources modestes » : **

- 35 % du montant total des travaux HT dans la limite de 10 500 €
+ la prime « Habiter Mieux » : 10 % du montant total des travaux (hors taxes), dans la limite de 2 000 €.



Le département de l'Allier

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 2 500 € maximum.

Pour les foyers aux « ressources modestes » : **

- 15 % du montant total des travaux HT dans la limite de 1 500 €.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 1 000€ pour des travaux améliorant d'au moins 25% la performance énergétique.



TRAVAUX POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 50 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 20 000 € du montant de travaux

Pour les foyers aux « ressources modestes » : **

- 35% du montant total des travaux (HT) dans la limite de 20 000 € du montant de travaux

Le département de l'Allier

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 2 500 € maximum.

Pour les foyers aux « ressources modestes » : **

- 15 % du montant total des travaux HT dans la limite de 1 500 €.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux d'adaptation au handicap, ou de la perte d'autonomie, dans la limite de 1 000€ par logement pour des travaux partiels et 3 000€ par logement pour des travaux d'adaptation complète du logement.



PROPRIÉTAIRE OCCUPANT



TRAVAUX POUR RÉHABILITER UN LOGEMENT INDIGNE

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Pour les foyers aux « ressources très modestes » :*

- 50% dans la limite de 50 000 € HT de travaux pour un logement déjà occupé.

Pour les foyers aux « ressources modestes » :*

- 50% dans la limite de 50 000 € HT de travaux pour un logement déjà occupé.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux pour rénover un logement indigne ou très dégradé.

Le département de l'Allier

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 6 000 € du montant de travaux.
- 15% du montant total des travaux (HT) dans la limite de 7 500 € du montant de travaux si maîtrise d'œuvre.



TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif existantes, dans la limite de 500€ par logement.

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR



TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Le programme "Habiter mieux" est ouvert aux propriétaires bailleurs privés qui s'engagent à respecter des plafonds de loyers de ressources.

- Montant de 25% du montant total des travaux dans la limite de 60 000€.
- Une prime de 1 500€ par logement peut être versée en complément, sous réserve que les travaux permettent au minimum 35% d'économies d'énergie, majorée à 2 000€ selon certaines conditions.

Le département de l'Allier

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 1 000€ maximum.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 1 000€ pour des travaux d'amélioration énergétique des logements.



TRAVAUX POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE



Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Sans condition de ressources :

- 35% dans la limite du plafond de travaux par logement de 60 000€ HT.

Le département de l'Allier

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 1 000€ maximum.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux d'adaptation au handicap, ou de la perte d'autonomie, de logement type T2 ou T3 situés en rez-de-chaussée en centre-bourg, dans la limite de 1 000€ par logement pour des travaux partiels et de 3 000€ par logement pour des travaux complets du logement.



TRAVAUX POUR RÉHABILITER UN LOGEMENT INDIGNE

Programme habiter mieux de l'agence nationale de l'Habitat

Sans condition de ressources :

- 35% dans la limite de 80 000 € HT de travaux pour un logement déjà occupé.

Le département de l'Allier

- 15 % du montant total des travaux (HT) dans la limite de 6 000 € du montant de travaux.
- 15% du montant total des travaux (HT) dans la limite de 7 500 € du montant de travaux si maîtrise d'œuvre.

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- Aide complémentaire à celle de l'ANAH de 10% pour la maîtrise des loyers et la lutte contre l'habitat indigne.
- Aide complémentaire à celle de l'ANAH de 2 000€ pour sortie de vacance.



TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT

La communauté de communes Pays de Lapalisse

- 10% des travaux pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif existantes, dans la limite de 500€ par logement.



POUR LES PROPRIÉTAIRE BAILLEURS & LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS AIDE POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES, CLÔTURES, MARQUISES ET RÉNOVATION DE MENUISERIES.

La commune

Montant de l'aide et détails complémentaires :

- 30% du montant HT du devis des travaux, lorsqu'une seule façade ou un seul mur clôture est éligible plafonnée à 10 000 euros.
- 35% du montant HT si les travaux de ravalement de façade inclus un changement ou la rénovation de menuiserie(s) plafonnée à 10 000 euros.
- Une majoration de l'aide de 5% du montant HT des travaux quand la rénovation concerne plusieurs façades, clôtures ou encore marquises.
- **Les zones éligibles à l'aide sont les suivantes :** place Charles Bécaud, la rue Roosevelt, la place de la République, avenue Charles de Gaulle jusqu'à hauteur de la rue Négrier, le quai de la Besbre, la rue de la Besbre, la rue du 4 septembre, la rue Winston Churchill, la rue du Commerce, le boulevard de l'Hôtel de ville, la rue de la Fraternité et l'avenue du 8 mai 1945.



Pour plus d'infos :
04 70 99 76 29
urbanisme@cc-paysdelapalisse.fr



POUR PLUS D'INFORMATIONS ET/OU VOUS FAIRE ACCOMPAGNER DANS L'ENSEMBLE DE VOS DÉMARCHES QUE VOUS SOYEZ PROPRIÉTAIRE BAILLEUR OU OCCUPANT :

Point rénovation info service
04 70 34 41 84

pris@allier.fr

Possibilité de prise de rendez-vous le 2ème jeudi de chaque mois de 9h à 12h30 à la Maison France Services de Lapalisse.



L'ensemble des aides présentées dans ce document sont cumulables que ce soit pour les propriétaires occupants ou pour les bailleurs.